

Saint-Laurent-Nouan, le 23 février 2024.

**ARRETE S 24-03
INTERDISANT L'UTILISATION
DE TERRAINS DE SPORTS**

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains du complexe sportif Victor Thivierge rendus impraticables en raison des conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **l'ensemble des terrains du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter du **samedi 24 février 2024 jusqu'au dimanche 25 février 2024 inclus**.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^{ème} : En cas de contestation, cet arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

Article 4^{ème} : Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, aux Présidents des clubs de football et de rugby et affiché sur place (stade).

Le Maire-adjoint,
Christophe LAURENT

